



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

BUDGET DE FONCTIONNEMENT COMMUNAL 2019 : VOTE D'UN CRÉDIT  
BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE (CHF 30'000.- TTC) EN TANT QUE SUBVENTION EN  
FAVEUR DE L'ASSOCIATION KOALA

Vu l'article 30, al. 1 lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'information faite aux membres de la commission Petite enfance et Jeunesse lors de la séance du 4 septembre 2019,

vu l'information faite aux membres de la commission des Finances lors de la séance du 12 septembre 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

**par 21 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de CHF 30'000.-, destiné à l'octroi d'une subvention complémentaire en faveur de l'association Koala;
- de comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement de l'année 2019 de la commune de Chêne-Bougeries sous le N° 5451.6100.36360.01 « Subvention association Koala »;
- de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 novembre 2019.

Chêne-Bougeries, le 4 octobre 2019

Christian COLQUHOUN  
Président du Conseil municipal